

**DECISION DU MAIRE : AM_032_2025**

Prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales

Tarifs activités adolescents - Octobre 2025

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 juin 2018 autorisant le principe de création d'une régie de recettes à destination du pôle petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu la délibération N°2020_042 portant délégation à M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son point 2°.

Vu l'arrêté municipal portant institution d'une régie de recettes auprès du Pôle petite enfance, enfance et jeunesse en date du 28 juin 2018.

Considérant l'organisation par le Pôle petite enfance, enfance et jeunesse d'activités spécifiques, avec participation financière.

DECIDE

Article 1 : Les tarifs suivants, sont appliqués pour la participation des usagers aux activités du pôle petite enfance, enfance et jeunesse et plus particulièrement celles de la maison des jeunes pour le mois d'Octobre 2025 :

Date	Activité	Tarif
Vendredi 3 octobre 2025	Sortie raclette	5 € par jeune

Article 2 : La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la commune.

Article 3 : Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la préfecture de Seine-Maritime. Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Blangy sur Bresle, le 19 septembre 2025

Le Maire, Eric ARNOUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par la représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision explicite intervenue antérieurement.

Date de transmission de l'acte: 19/09/2025

Date de reception de l'AR: 19/09/2025

076-217601012-AM_032_2025-AR

A G E D I